

## B. Repositionnement de l'appui direct aux communautés de langue officielle

Comment combler l'écart entre les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire et les ressources décroissantes des Programmes d'appui aux langues officielles? Voilà une des principales questions auxquelles le ministère du Patrimoine canadien a dû s'attaquer en 1994-1995. Le défi était d'autant plus grand que le Ministère jugeait inacceptable de faire abstraction de 25 années d'étroite collaboration pour imposer une quelconque marche à suivre aux communautés.

Conscient qu'il ne pouvait ni ne devait cesser son action, le Ministère a donc entrepris de «repositionner» son appui direct aux commu-

nautés de langue officielle en cherchant avec ces dernières de nouvelles façons de faire pour intervenir avec plus d'efficacité que jamais.

L'exercice a été lancé avec la publication, en mai 1994, d'un document de discussion intitulé *Confiance en l'avenir : redéfinition des relations du Ministère avec ses groupes clients.*

Dans ce document, le ministère du Patrimoine canadien exposait sa volonté de mettre en place de nouveaux mécanismes de collaboration et de financement dans un contexte où les ressources vont en diminuant, sans pour autant revenir sur ses engagements constitutionnels et législatifs ou négliger ses autres secteurs d'intervention (par exemple, la concertation inter-

ministérielle). Il expliquait le pourquoi de l'exercice (chemin parcouru, situation financière des Programmes d'appui aux langues officielles, contexte budgétaire, etc.), énonçait les principes et les objectifs du repositionnement et proposait enfin diverses pistes de solution aux communautés.

Ce document d'orientation a servi de fondement à une ronde de consultations auprès des communautés de chaque province et territoire et des organismes nationaux francophones. Ces consultations, qui ont débuté le 27 mai 1994 à l'Île-du-Prince-Édouard et se sont terminées le 23 juin 1994 au Manitoba, ont joui d'une forte participation et d'une bonne représentativité des organismes communautaires. Certains points sont ressortis d'une façon particulière, entre autres :

- les organismes ont reconnu l'urgence d'agir compte tenu des nouvelles réalités budgétaires;
- les communautés se sont montrées disposées à explorer un nouveau partenariat avec le ministère du Patrimoine canadien;
- les communautés se sont dites prêtes à se concerter davantage et à établir de véritables priorités compte tenu des enveloppes disponibles;
- un intérêt considérable a été manifesté à l'égard des formules axées sur un rôle accru des communautés au chapitre de la gestion;
- certaines communautés ont indiqué avoir déjà procédé à une mise en commun de leurs ressources et d'autres ont convenu que des économies étaient possibles;
- les organismes ont reconnu qu'une application uniforme des compressions budgétaires serait inefficace et qu'il fallait trouver mieux;



*L'exercice qui s'amorce vise à repositionner la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et les communautés de langue officielle sur une base qui tienne compte de la maturité acquise au fil des ans et des défis qui se présentent à nous. Il s'agit d'instaurer un partenariat repensé qui conserve les grands apports du passé et permet aux communautés de continuer à progresser.”*

**Ministère du Patrimoine canadien,  
Confiance en l'avenir, mai-juin 1994**

- les communautés ont insisté pour que toute l'information soit disponible afin d'assurer la transparence de l'exercice de repositionnement;
- l'exercice a été perçu comme nécessaire et probablement bénéfique à condition que l'on trouve des mécanismes qui répondent aux nouveaux besoins des communautés en matière de développement.

Une fois terminée l'étape de la présentation du cadre général de l'exercice de repositionnement, les communautés et les organismes

nationaux ont été invités à établir avec les représentants du Ministère les modalités d'une nouvelle collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien. Celle-ci devait prendre la forme d'ententes conclues entre le Ministère et l'ensemble des organismes d'une communauté.

C'est cette vision qui guide un comité conjoint Ministère-communauté dans l'allocation des fonds disponibles. Le ministère du Patrimoine canadien peut ainsi s'assurer que son action donne de meilleurs résultats. Par la rationalisation des ressources et le développement de nouveaux modes de coopération, on évite à la fois le double emploi entre les organismes et l'investissement d'énergies dans des projets non prioritaires. Par ailleurs, on reconnaît que la consolidation du développement à long terme des communautés exige que celles-ci deviennent plus autonomes face aux fonds gouvernementaux et développent leur capacité d'autofinancer les projets qu'elles veulent entreprendre.



*En signant l'entente Canada-communauté, la communauté signifie qu'elle accepte de se repositionner quant à son fonctionnement et à son financement à long terme.”*

**Patricia Courcelles, présidente de la Société franco-manitobaine, lors de la signature de l'entente Canada-communauté, le 27 juin 1994**

La formule favorise une plus grande prise en charge par la communauté elle-même. Les ententes permettent de mieux tenir compte des différentes situations que vivent les communautés minoritaires de langue officielle d'une province et d'une région à l'autre. Ces différences exercent une influence déterminante sur les approches à privilégier pour le développement de la communauté, sur la nature des objectifs à atteindre et sur la rapidité à laquelle ils pourront être atteints.

Grâce à une concertation accrue, la communauté peut acquérir et présenter une vision organisée de ses besoins et dégager des consensus sur des priorités de développement.

#### **Une entente Canada-communauté :**

- fixe un financement pluriannuel pour l'ensemble d'une communauté provinciale ou territoriale;
- décrit les engagements du Ministère en matière de développement de la communauté, de collaboration fédérale-provinciale et de concertation interministérielle;
- établit des mécanismes par lesquels les organismes d'une communauté déterminent ensemble leurs priorités et proposent une répartition des fonds disponibles (une entente encourage donc la rationalisation dans l'utilisation des fonds);
- établit une table de concertation où la communauté et le Ministère peuvent revoir les priorités et discuter de la répartition des fonds disponibles.

## Évolution du dossier du repositionnement en 1994-1995

### TERRE-NEUVE ET LABRADOR, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, NOUVELLE-ÉCOSSE, NOUVEAU-BRUNSWICK

Dans l'est du pays, la communauté francophone de Terre-Neuve et du Labrador ainsi que les communautés francophones et acadiennes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard ont mis sur pied des comités de travail qui, après avoir examiné les options proposées, ont entrepris la négociation d'ententes Canada-communauté avec le ministère du Patrimoine canadien.

#### Depuis le 31 mars 1995

Des ententes Canada-communauté ont été signées avec la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse, représentée par la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (le 24 août 1995); la communauté francophone de Terre-Neuve et du Labrador, représentée par la Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (le 24 octobre 1995); la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, représentée par le Forum de concertation des organismes acadiens et francophones du Nouveau-Brunswick (le 24 janvier 1996); et la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, représentée par la Société Saint-Thomas d'Aquin (le 24 janvier 1996).

### QUÉBEC

La communauté anglophone du Québec négocie elle aussi une entente Canada-communauté avec le gouvernement fédéral : elle le fait par l'entremise du *Quebec Community Groups Network*, réseau formé de treize organismes anglo-québécois.

#### Depuis le 31 mars 1995

Une entente Canada-communauté a été signée avec la collectivité anglophone du Québec, représentée par le *Quebec Community Groups Network* le 19 novembre 1995.

### ONTARIO

Créée en juin 1994, la Coalition pour le développement et l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne et des minorités raciales francophones de l'Ontario est une alliance de 55 organismes représentative de la francophonie ontarienne d'aujourd'hui. La Coalition et le Ministère ont amorcé des discussions en vue de la conclusion d'une entente Canada-communauté.

**Depuis le 31 mars 1995**

Les discussions se poursuivent, particulièrement entre les organismes, pour déterminer une structure qui servirait à représenter les intérêts communautaires dans le cadre de l'entente. Une étude, commanditée par l'Association canadienne-française de l'Ontario, sera entreprise pour mieux cerner cette problématique.

**MANITOBA**



*Signature de l'entente Canada-communauté avec la communauté franco-manitobaine.*

L'Entente-cadre visant à poursuivre le développement et l'épanouissement de la collectivité francophone du Manitoba a été conclue le 27 juin 1994 avec la Société franco-manitobaine. Dès l'automne 1994, la communauté franco-manitobaine a entrepris de trouver des moyens d'optimiser les ressources allouées dans l'entente, de revoir le partage des rôles entre ses organismes et d'examiner leurs pratiques de concertation. Les résultats de l'étude, publiée en décembre 1994 sous le titre *Un tournant qu'il ne faut surtout pas rater...*, ont servi de fondement à une revue des structures de la communauté, à l'établissement de son profil et à la détermination de priorités de développement précises.

**Depuis le 31 mars 1995**

La communauté a revu le mécanisme de gestion de l'entente afin d'intégrer davantage de représentants du milieu au processus d'établissement des priorités. La communauté franco-manitobaine s'est donné un cadre d'examen rigoureux pour déterminer l'allocation des ressources financières aux organismes à la lumière des priorités arrêtées.

**SASKATCHEWAN**

Pionnière en ce domaine, la communauté fransaskoise en est à sa deuxième entente Canada-communauté : en 1994-1995, les organismes ont révisé et simplifié leur cadre de concertation et de planification.

**Depuis le 31 mars 1995**

Une troisième entente Canada-communauté a été signée avec la communauté fransaskoise, représentée par l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, le 26 avril 1996.

## ALBERTA

L'Entente-cadre visant à poursuivre le développement et l'épanouissement de la collectivité franco-albertaine a été conclue le 17 septembre 1994 avec l'Association canadienne-française de l'Alberta. Un comité conjoint a été mis sur pied en Alberta pour gérer l'entente, faire des recommandations pour le financement de base et de projets au ministre du Patrimoine canadien, et déterminer si les objectifs de l'entente sont atteints.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Fédération des francophones de la Colombie-Britannique, qui a reçu le mandat de préparer un projet de concertation de la communauté et un plan de développement global pour les années 1995 à 2000, a mené une vaste consultation auprès des francophones de la province en vue de la négociation de l'entente Canada-communauté.

### Depuis le 31 mars 1995

Le 22 mars 1996, une entente Canada-communauté a été signée avec la collectivité francophone de la Colombie-Britannique, représentée par la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique.

## YUKON

L'exercice de repositionnement a été amorcé au Yukon en novembre 1994. Le plan de développement de la communauté franco-yukonnaise pour les années 1995 à 2000 a servi de fondement à la négociation de l'entente Canada-communauté.

### Depuis le 31 mars 1995

Le 29 mars 1996, une entente Canada-communauté a été signée avec la collectivité francophone du Yukon, représentée par l'Association franco-yukonnaise.

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST

En prévision de la signature de l'entente Canada-Territoires du Nord-Ouest, dont le texte a été élaboré en 1994-1995, une politique de gestion des fonds de l'entente a été établie puis entérinée par la Fédération franco-ténoise lors d'une assemblée spéciale tenue en février 1995.

**Depuis le 31 mars 1995**

Le 4 novembre 1995, une entente Canada-communauté a été signée avec la collectivité francophone des Territoires du Nord-Ouest, représentée par la Fédération franco-ténoise.

**ORGANISMES NATIONAUX**

En juin 1994, les organismes nationaux francophones ont nommé six de leurs représentants au comité paritaire chargé de négocier l'entente Canada-organismes nationaux. Deux rencontres de consultation sur le mécanisme de concertation ont été tenues : une en décembre 1994 et l'autre en avril 1995. Cette dernière a été précédée d'un sondage, mené en mars 1995, auprès de 18 associations nationales francophones. Les résultats du questionnaire ont permis de dégager le consensus nécessaire à la négociation d'une entente.

**Depuis le 31 mars 1995**

Une entente Canada-communauté a été signée avec les organismes nationaux francophones le 9 février 1996.

En se donnant une nouvelle façon de se concerter, d'identifier des priorités et de gérer les ressources disponibles, les communautés de langue officielle en situation minoritaire et le ministère du Patrimoine canadien disposent d'un outil de plus pour combler l'écart entre leurs attentes et leurs ressources respectives. Il va de soi que le succès de l'exercice repose en grande partie sur l'esprit de collaboration qui anime depuis maintenant un quart de siècle les deux parties intéressées.